Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

068-226800019-20100903-0000005993-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/09/2010
Réception par le Prefet : 06/09/2010
Publication : 10/09/2010

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

ebre 2010

CP2010-10-6-9

ECHANGE D'IMMEUBLES RURAUX
(PROGRAMME C742)

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU l'article L 121-1 du Code Rural définissant les échanges d'immeubles ruraux comme un mode d'aménagement foncier,

VU le rapport CG 2009 5-6-2 du 9 décembre 2009 relatif à l'Agriculture,

VU la délibération du Conseil Général n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 17 septembre 2009, 12 novembre 2009 et 20 mai 2010,

VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie du 24 novembre 2009, 24 février 2010 et 9 juin 2010,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la répartition des crédits relatifs aux échanges d'immeubles ruraux présentés dans le tableau joint en annexe du rapport et autorise leur versement aux particuliers concernés, pour un montant global de 2.658 €.
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée au Programme C742 sur le chapitre 65 – nature 6574 – fonction 74.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1er Vice-Président

Rémy WITH

Adopté